

**ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU PARC DU  
COLOMBIER EN RAISON DE VENT VIOLENT**

**Arrêté N° A 2025-026**

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 ET SUIVANTS,
- CONSIDÉRANT la vigilance météorologique établie par Météo France - Vigilance jaune - vent violent,
- CONSIDÉRANT que le département du Tarn sera placé en vigilance jaune - vent violent ce vendredi 21 février 2025 à partir de 04h du matin.
- CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à prévenir les accidents que de telles intempéries pourraient engendrer dans le parc du Colombier en raison des risques de chute de branches ou de déracinement d'arbres,

**ARRÊTE :**

**Article 1° :**

Le parc du Colombier sera temporairement fermé au public en totalité du vendredi 21 février 2025 au samedi 22 février 2025 à 12h en raison des vents violents annoncés par Météo France.

**Article 2° :**

Le Maire est chargé en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site de la Mairie
- et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Tarn et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 21 février 2025



Le Maire adjoint,

Gilles DEFOULOUNOUX